

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 juillet 2026

Nombre de membres afférents : 19
En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 16
Date de la Convocation : 01/07/2026
Date d'affichage : 01/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le sept juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laure DUCHAMP, maire.

Présents : Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Aurèlie SYLVESTRE - Daniel PEYROL – Lucie HAOND – Aurélien RIFFARD – Isabelle PISSEVIN – Nicolas CHABANIS - Lisa CHANCEL – Marylin MOUTET - Christophe GRANGER - Angélique CHARBONNIER - Manon CAIRE - David MAGNET - May ALGOUD

Excusés : Mylène DELORME - Joël MALIGNIER (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER) – Sébastien MAITRE

Lucie HAOND a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-053 : MOTION DE SOUTIEN À L'IMPLANTATION D'UNE PAIRE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES EPR2 SUR LE SITE DE TRICASTIN

Vu la délibération 2026_06_091 de Montélimar Agglomération,

Madame le Maire rappelle qu'en février 2022, le Président de la République a annoncé, lors du discours de Belfort, le lancement du programme national de construction de nouveaux réacteurs nucléaires de type EPR2. La France s'est engagée dans un ambitieux programme de relance du nucléaire civil avec la construction de six réacteurs EPR2 répartis sur trois sites (Penly, Gravelines, Bugey). Le Président de la République a en outre annoncé l'étude d'un second programme portant sur huit réacteurs supplémentaires à l'horizon 2050, ouvrant ainsi la voie à de nouveaux sites d'implantation.

L'énergie nucléaire produit une électricité décarbonée, contribuant directement aux objectifs de neutralité carbone de la France à l'horizon 2050. L'EPR2, technologie de troisième génération, offre un niveau de sûreté accru et une standardisation permettant de réduire les coûts et les délais de construction par rapport à ses prédécesseurs. Il s'inscrit dans une conception énergétique équilibrée, complémentaire aux énergies renouvelables.

Le site nucléaire du Tricastin, implanté depuis 1974 dans le Sud-Drôme aux confins des départements de la Drôme, de l'Ardèche, du Vaucluse et du Gard, constitue l'un des plus importants pôles nucléaires d'Europe. Ses quatre réacteurs actuels, dont les visites décennales ont été conduites afin de prolonger leur exploitation, témoignent de la capacité et de l'expertise du site, qui bénéficie également de tout l'écosystème industriel permettant l'enrichissement d'uranium. L'ensemble du bassin de vie s'est construit et développé en lien étroit avec cette filière d'excellence.

L'implantation d'une paire de réacteurs EPR2 sur le site de Tricastin représenterait un investissement considérable et générerait jusqu'à 8 000 emplois directs et indirects pendant la phase de chantier sur un bassin s'étendant aux quatre départements. Les entreprises du secteur nucléaire, du BTP et des services connexes, présentes en nombre sur le territoire de Montélimar-Agglomération et sur l'ensemble du bassin du Tricastin, seraient les premières bénéficiaires de cette dynamique de long terme.

Dès 2023, plus de 200 élus des quatre départements, accompagnés du monde économique et des acteurs de la filière nucléaire, se sont mobilisés de manière transpartisane pour défendre la candidature du Tricastin lors de la sélection du troisième site EPR2. Si le site du Bugey a été retenu en juillet 2023

pour ce troisième binôme, notamment pour des raisons liées aux études sismiques non encore finalisées, la candidature de Tricastin pour les prochains réacteurs du programme reste pleinement d'actualité. En 2026, les acteurs économiques et les élus du bassin ont relancé leur mobilisation avec l'objectif de structurer une candidature solide pour le second programme de réacteurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants ;
Vu le discours du Président de la République du 10 février 2022 à Belfort, annonçant la relance du programme nucléaire français ;
Vu les délibérations et motions adoptées par de nombreuses collectivités territoriales du bassin Tricastin exprimant leur soutien à l'implantation d'EPR2 sur ce site ;
Considérant la vocation historique et l'expertise reconnue du site de Tricastin dans la filière nucléaire française ;
Considérant l'enjeu stratégique que représente l'implantation de nouveaux réacteurs EPR2 pour le développement économique, l'emploi et l'attractivité du territoire de Montélimar-Agglomération et des bassins environnants ;
Considérant la nécessité d'assurer la souveraineté énergétique de la France et de contribuer à la décarbonation de son économie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;
Après en avoir délibéré ;

- **D’AFFIRMER** son soutien plein et entier à la candidature du site de Tricastin pour accueillir une paire de réacteurs nucléaires de nouvelle génération EPR2, dans le cadre du second programme de construction annoncé par le Président de la République.
- **DE SOULIGNER** l'intérêt économique majeur de ce projet pour le territoire de Montélimar-Agglomération et pour l'ensemble du bassin de vie regroupant les départements de la Drôme, de l'Ardèche, du Vaucluse et du Gard.
- **DE S’ASSOCIER** à la démarche collective de mobilisation transpartisane des élus et des acteurs économiques du territoire.
- **DE RAPPELER** que le site de Tricastin et plus largement son bassin de vie dont fait partie Montélimar-Agglomération dispose des atouts nécessaires – savoir-faire industriel, acceptabilité locale, écosystème de sous-traitants, position géographique stratégique – pour accueillir dans les meilleures conditions un tel équipement.
- **DE DEMANDER** au Gouvernement et à EDF de prendre pleinement en compte la candidature du site de Tricastin dans la programmation du second lot de réacteurs EPR2 et de conduire dans les meilleurs délais les études techniques nécessaires.
- **DE MANDATER** Madame le Maire pour porter cette motion auprès des instances nationales compétentes, notamment auprès des parlementaires de la Drôme, du Préfet du département, du Ministre chargé de l'Énergie.
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Laure DUCHAMP,
Maire



Lucie HAOND
Secrétaire de séance

